

Collège des Bourgognes
9 route des Bourgognes
60500 Chantilly
Tel.: 03.44.57.20.04
ce.0601606v@ac-amiens.fr

VOYAGE SCOLAIRE A AMBOISE
Du mercredi 30 mai 2023 au jeudi 31 mai 2023
40 élèves + 3 accompagnateurs

Document unique valant règlement de consultation, CCAP et CCTP

Procédure de consultation : Procédure adaptée-articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Le présent document fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services (Arrêté du 30 mars 2021)

Date limite de réception des offres : 17 février 2023 14h00

Article 1 : Objet de la consultation

Le collège des Bourgognes souhaite passer un marché pour la réalisation d'un voyage scolaire à Amboise du mercredi 30 mai 2023 au jeudi 31 mai 2023.

Le marché à conclure est constitué d'un lot unique.

Nombre de participants : 40 élèves et 3 accompagnateurs soit 43 personnes. Les élèves sont de niveau 3^e-4^e et 5^e (entre 12 et 16 ans).

Date départ : le mercredi 30/05/2023 au matin vers 8h en car devant le collège des Bourgognes.

Date retour : le jeudi 31/05/2023 après les visites prévues pour la journée, départ en car pour une arrivée au collège des Bourgognes en début de soirée vers 20h.

Mode de Transport : autocar de grand tourisme tout confort avec ceintures de sécurité

Hébergement : Auberge de jeunesse avec pension complète.

Autocar indispensable sur place

Programme (En lien avec Léonard de Vinci)

Jour 1

Départ du collège en bus tôt dans la matinée

Route vers le château du Clos Lucé

Déjeuner

Après-midi : visite guidée costumé + atelier gastronomie

Installation dans l'hébergement,

Dîner et nuitée

Jour 2

Petit déjeuner

Route vers le château du Clos Lucé : atelier Sciences

Déjeuner

Visite libre d'Amboise,

Départ pour le collège en fin d'après-midi.

Prestations demandées :

- Autocar de grand tourisme avec forfait kilométrage et carburant inclus. Hébergement du chauffeur, parkings, check points, tunnels et autoroutes compris.
- Logement en auberge de jeunesse à Amboise ou autour dans un rayon maximum de 15km.
- Repas à inclure du déjeuner jour 1 au dîner du jour 2.
- Assurance Annulation Individuelle et Collective (groupe complet), rapatriement, vol et perte de bagages et toutes les visites comprises.

La proposition devra détailler les possibilités de modification à la baisse de l'effectif et spécifier leurs répercussions sur le coût du voyage pour une information donnée un mois avant la date de départ du voyage.

La proposition devra également détailler les possibilités d'annulation et leurs répercussions en terme d'indemnisation du prestataire en fonction du délai de l'annulation par rapport à la date de départ du voyage.

Lorsqu'avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché serait rendu impossible par suite d'un évènement extérieur qui s'impose au titulaire (épidémie ou tout autre cas de force majeure), le collège devra disposer du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais et être remboursé de la totalité des sommes versées.

Le prix du marché, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Il comprend notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation Toutes les prises en charge péages d'autoroute et parking, les entrées dans les musées et visites diverses, les ateliers et toutes les visites guidées.

Les gratuites pour les accompagnateurs ne sont pas acceptées et devront être intégrées au prix global. Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies dans le présent cahier des charges, sauf accord préalable du collège suite à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Article 2 : Conditions de la consultation

2-1 : Procédure

Le présent marché est un marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

2-2 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours (soixante jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 : Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux sociétés ou organismes. Il est constitué du présent document comportant 6 pages.

Une copie du présent dossier peut être demandée :

- par courriel à l'adresse mail suivante : gest.0601606v@ac-amiens.fr
- ou consultée à l'adresse : <https://mapa.aji-france.com/>

Article 4 : Conditions d'envoi des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

-Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail.

-Les documents et renseignements demandés par l'acheteur à fin de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article R2143-3.

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 reproduit ci-dessus.

-Un devis répondant de manière détaillée et chiffrée à l'ensemble des besoins énoncés dans le cahier des charges

-Un acte d'engagement complété, **mais non signé** reprenant et acceptant les éléments du présent document et détaillant précisément le prix TTC.

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre (maximum 5 pages recto-verso).

La transmission des offres doit être effectuée de façon dématérialisée via la plateforme :
<https://mapa.aji-france.com/>

La date limite de dépôt des offres est fixée au 17 février 2023 14h00

Pour tout renseignement complémentaire le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme <https://mapa.aji-france.com/>. Pour poser des questions et déposer une offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure limite fixées (17 février 2023 14h00) ne seront pas retenus.

Article 5 : Jugement des offres

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

Critères d'attribution

- **Qualité de service proposé (programme et activités, assurances, conditions d'annulation, de révision du nombre de participants, conditions de paiement, etc...) 40%**
- **Prix 60 %**

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public :

-Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D-8222-7 et D.8222-8 du code du travail :

-Attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales, datant de moins de six mois (article D8222-5-1°-a du Code du Travail).

-Attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D8222-5-1°-b du Code du Travail).

-Extrait de l'inscription au RCS (ou K bis) délivré par les services du greffe du tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois.

-Extrait de l'inscription au registre d'immatriculation des opérateurs de voyages et de séjours, datant de moins de 3 ans.

-Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R2132-11 relatif aux marchés publics, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Attention, la copie de sauvegarde (scrupuleusement identique à l'offre électronique) doit être réceptionnée au plus tard à la date et l'heure indiquées dans le présent règlement.

Les candidats transmettront ce pli cacheté portant les mentions :

« Copie de sauvegarde : Marché de voyage à Ambroise »
NE PAS OUVRIR
Collège des Bourgognes
Service gestion
9 route des Bourgognes
60500 CHANTILLY

Article 6 : Variantes

Aucune variante modifiant la période du voyage ne sera acceptée.

Seules les offres en variantes concernant les activités inscrites au programme seront analysées et le candidat devra justifier des modifications proposées.

Article 7 : Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises ayant présenté des offres. Cette négociation éventuelle concernera au maximum les trois premiers candidats classés en fonction des critères indiqués dans ce document. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre. Notamment sur le prix et/ou les modalités techniques.

Eventuellement, le pouvoir adjudicateur peut décider de n'engager des négociations qu'avec les candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, ont été jugées les meilleures.

Les négociations pourront être menées indifféremment soit par téléphone avec obligation de retranscription écrite (par courrier ou par courriel) des échanges oraux, soit menés par écrit (courrier ou courriel), ou, si nécessaire, donner lieu à une ou plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres faisant l'objet d'un relevé écrit des conclusions, garantissant la traçabilité des échanges intervenus.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel, télécopie ou courrier au pouvoir adjudicateur, et de dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché. L'acheteur public pourra, s'il y a lieu, déclarer la négociation sans suite.

Le pouvoir adjudicateur peut décider de renoncer à la négociation et attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme <https://mapa.aji-france.com/> Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

Article 9 : Délais d'exécution, pénalités de retard

Sans objet

Article 10 : Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours à compter de la date de réception de la facture. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

La facture devra comporter les indications suivantes :

- la référence au présent marché
 - le nom et l'adresse complète du service destinataire des prestations
 - le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.
- La facture devra obligatoirement être déposée sur le portail Chorus Pro. Le numéro SIRET d'identification de la structure sera le : 196 016 067 000 15

Sont désignés pour les règlements :

- Ordonnateur : Mme la Principale du collège des Bourgognes de Chantilly
- Comptable assignataire des paiements : Mme l'Agent comptable du lycée Jean Rostand de Chantilly

Article 11 : Avances

Des acomptes pourront être prévus dans l'offre dans le respect de la réglementation comptable propres aux établissements publics d'enseignement et le solde pourra être payé avant le départ à réception des documents permettant la réalisation du voyage.

Article 12 : Déclaration sans suite

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

Article 13 : Conditions de résiliation

Le marché peut être résilié par l'établissement en application du Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (chapitre V) -articles 29 à 36.

Le marché peut être résilié en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-6 et suivants, et R2411-7 du Code de la commande publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail. Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du Prestataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnités et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut, d'indication du délai, le Prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. En outre, l'établissement pourra résilier le marché sans indemnité aux torts du prestataire, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyée en recommandé avec accusé de réception) si après mise en demeure du Prestataire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés. Après expiration ou résiliation du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées.

Article 14 : Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif d'Amiens
CS 81114
14 rue Lemercier
80011 Amiens Cedex 01
Téléphone : 03.22.33.61.70
Télécopie : 03.22.33.61.71
greffe.ta-amiens@juradm.fr

Article 15 : organe chargé des procédures de médiation

En cas de désaccord, le comité consultatif de règlement amiable peut-être saisi, soit par le pouvoir Adjudicateur soit par le titulaire conformément à l'article D2197-15 du Code de la commande publique :

CCRA de Nancy
Préfecture de Meurthe-et-Moselle
1, rue du Préfet Claude Erignac
54038 NANCY cedex
Téléphone : 03.83.34.25.65
Télécopie : 03.83.34.22.24